

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 mai 2026**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne Madame Audrey SALVY en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est adopté sans observation

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 17/04/2026 et le 18/05/2026
lecture est faite

Décision prise par le bureau communautaire du 12 mai 2026 en vertu de sa délégation
lecture est faite

Délibération 74-2026

Exercice du droit à la formation des membres du Conseil communautaire

Habitat

Délibération 75-2026

Approbation du renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2026-2028

Culture

Délibération 76-2026

Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la CCCT et le Colectivo Terron

Délibération 77-2026

Approbation de la création d'un abonnement pour la saison culturelle

Informations

Retrait de la délibération n° 34-2026 du 3 mars 2026 portant sur l'évolution de la compétence "Navettes Touristiques", afin de répondre à la demande de la préfecture

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 2
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Audrey SALVY

Délibération n°74-2026**Exercice du droit à la formation des membres du Conseil communautaire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du conseil municipal, Mairie Les Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY,
Blandine MARLET, Audrey SALVY, Romain SOLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Patricia SUINO , Martin VEY
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI (pouvoir à Florence SCARPETTA),
Marie-Christine BERMOND,
Guillaume CRUCE (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE),
Eric LAURENT (pouvoir à Claude JOLLET), Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ (pouvoir à Patricia SUINO)

Absent :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus, et l'article L.5211-1 rendant ces dispositions applicables aux EPCI à fiscalité propre ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 107 et 108 instituant la formation obligatoire de première année ;

VU la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021, notamment son article instituant la session d'information de début de mandat ;

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités du DIFE ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire relatives à l'élection du bureau et à la désignation des membres bénéficiaires d'une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son installation, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les crédits affectés à la formation des élus constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L.1612-15 du CGCT, et que leur insuffisance est susceptible d'entraîner une saisine de la Chambre Régionale des Comptes ;

CONSIDÉRANT que les orientations et crédits adoptés par la présente délibération engagent la Communauté de Communes pour la durée du mandat, sans préjudice de toute révision ultérieure ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est fait obligation à l'organe délibérant de se prononcer, dans les trois mois suivant son installation, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations retenues et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, il précise que la loi impose en outre une formation obligatoire au cours de la première année de mandat pour les membres ayant reçu délégation de fonctions et ouvre à chaque conseiller la faculté de suivre une session d'information dans les six premiers mois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'arrêter ces orientations, de fixer l'enveloppe budgétaire correspondante et d'en définir les modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Orientations en matière de formation

1.1 Formation obligatoire de première année

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT et à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation

est organisée au cours de la première année de mandat pour l'ensemble des conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonctions. Elle portera au minimum sur le fonctionnement de l'intercommunalité, les compétences de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, les droits et obligations des élus et les règles déontologiques applicables.

Par ailleurs, tout membre du Conseil Communautaire peut, dans les six premiers mois suivant son élection, bénéficier d'une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session porte sur le rôle de l'élu, le fonctionnement de l'EPCI et les obligations déontologiques.

1.2 Orientations thématiques pour la durée du mandat

Les formations pourront porter notamment sur :

- Le fonctionnement institutionnel et les compétences de la Communauté de communes
- La gestion publique locale (finances, commande publique, urbanisme...)
- Les politiques publiques relevant des compétences de l'EPCI

- Les droits, obligations et la déontologie des élus

Ce plan est indicatif. Il pourra être révisé par délibération modificative en cours de mandat selon les besoins identifiés.

Article 2 - Crédits budgétaires

En application de l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et le montant réel ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques susceptibles d'être allouées aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire fixe l'enveloppe annuelle à 3%, soit un montant annuel de 2 075 €.

Ces crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes. Les crédits non consommés au cours d'un exercice peuvent être reportés à l'exercice suivant, dans les règles budgétaires applicables. Ces crédits constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L.1612-15 du CGCT.

Article 3 - Modalités de prise en charge

Dans la limite des crédits ouverts au budget et conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-14 du CGCT, la Communauté de Communes prend en charge :

- Les frais pédagogiques d'inscription et d'enseignement, auprès d'organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales (art. L.2123-16 du CGCT) ;
- Les frais de déplacement et de séjour, remboursés selon les barèmes applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), sur présentation de justificatifs ;
- La compensation des pertes de revenus des élus salariés ou agents publics, dans la limite de 1,5 fois la valeur horaire du SMIC par heure et dans la limite du congé de formation de 21 jours par mandat prévu à l'article L.2123-13 du CGCT, sur attestation de l'employeur.

Procédure : Toute demande de prise en charge est adressée au Président avant le début de la formation, accompagnée du programme, du nom de l'organisme dispensateur agréé, du coût prévisionnel et des justificatifs de déplacement. Cette demande préalable est nécessaire à la bonne organisation administrative, sans préjudice du droit à la formation des élus.

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives originales.

Article 4 - Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Conformément à l'article L.2123-12-1 du CGCT, chaque conseiller communautaire bénéficie d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE), géré directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Rapport annuel - Annexé au compte financier unique (CFU)

Conformément à l'article L.2123-12 alinéa 4 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté de Communes au cours de l'exercice écoulé est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat annuel devant le Conseil communautaire.

Ce tableau mentionne, pour chaque action : le nom du ou des bénéficiaires, l'intitulé et la nature de la formation, l'organisme dispensateur, la durée, le coût total et la part prise en charge par la Communauté de communes.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, de son inscription au budget, de sa transmission au représentant de l'État dans le département de la Savoie au titre du contrôle de légalité, et de son affichage conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Audrey SALVY



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 2
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Audrey SALVY

Délibération n°75-2026
**Approbation du renouvellement de la convention pour le logement des
travailleurs saisonniers 2026-2028**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du conseil municipal, Mairie Les Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY,
Blandine MARLET, Audrey SALVY, Romain SOLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Patricia SUINO , Martin VEY
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI (pouvoir à Florence SCARPETTA),
Marie-Christine BERMOND,
Guillaume CRUCE (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE),
Eric LAURENT (pouvoir à Claude JOLLET), Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ (pouvoir à Patricia SUINO)

Absent :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Fabrice PANNEKOUCKE, Président, porte à la connaissance du Conseil communautaire :

Fin 2018, suite à la promulgation de la loi « Montagne II » les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont eu l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

C'est dans ce cadre qu'une première convention a été conclue entre la commune Les Belleville, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Etat.

À la suite du bilan de la convention réalisé en 2022, un renouvellement de la convention pour une nouvelle période de trois ans a été signé le 11 janvier 2023 entre les signataires de la convention initiale et un signataire supplémentaire : Action Logement Services.

La nouvelle convention 2026-2028 s'articule autour de cinq axes structurants :

- La création et l'amélioration de logements pour les travailleurs saisonniers ;
- L'accompagnement des salariés et des employeurs ;
- Le partenariat avec Action Logement Services ;
- Le développement de la mobilité ;
- L'inscription de ces actions dans le cadre plus large du Programme Local de l'Habitat.

L'objectif poursuivi est double : garantir aux employeurs du territoire une capacité d'accueil suffisante pour leurs salariés saisonniers, tout en assurant à ces derniers des conditions d'hébergement conformes aux exigences réglementaires et adaptées à la réalité du travail en station.

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 47, 1° de la loi Montagne du 28 décembre 2016 ;

Vu le statut touristique de la commune des Belleville, reconnue comme « station de tourisme » par décret du 18 décembre 2017 et jouissant du bénéfice de la dénomination « commune touristique » délivrée par arrêté préfectoral (arrêté du 14 mars 2016) dans le cadre de la politique nationale de développement touristique et ainsi membre de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

Vu la première convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée en mairie des Belleville le 17 mai 2018 et son renouvellement pour trois ans, signé le 11 janvier 2023 ;

Vu la réunion de bilan de ce renouvellement organisée en mairie des Belleville le 17 février 2026 avec l'ensemble des partenaires concernés et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour la période 2026-2028 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

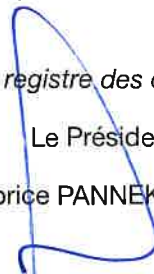
La secrétaire de séance,

Audrey SALVY



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera définitive et opposable.

Delibération n°75-2026 - Approbation du renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2026-2028

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legal@e.com

99_DE-073-200023299-2026 0526-75_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 2
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Audrey SALVY

Délibération n°76-2026
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
entre la CCCT et le Colectivo Terron

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du conseil municipal, Mairie Les Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY,
Blandine MARLET, Audrey SALVY, Romain SOLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Patricia SUINO , Martin VEY
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI (pouvoir à Florence SCARPETTA),
Marie-Christine BERMOND,
Guillaume CRUCE (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE),
Eric LAURENT (pouvoir à Claude JOLLET), Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ (pouvoir à Patricia SUINO)

Absent :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la troisième Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, signée avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont Blanc, la Caisse d'Allocation Familiale, la CCCT accueille entre septembre 2025 et juillet 2027 une résidence de territoire, menée par un collectif d'artistes du Colectivo Terron, qui a pour nom "Paysages sensibles : de la matière au territoire".

Ainsi, des actions culturelles et des partenariats avec différentes structures sont déployées sur l'ensemble du territoire de la CCCT (petite enfance, écoles, structures sociales, médico-sociales, etc.)

L'ensemble du projet de résidence a fait l'objet d'une convention signée entre la CCCT et le Colectivo Terron, définissant notamment la nature des actions artistiques et leur financement.

L'avenant proposé à cette convention, conformément à l'article 10, vient ajuster le plan de financement suite à l'évolution du planning d'intervention. Ces interventions ayant eu du succès auprès des partenaires, des frais supplémentaires au budget prévisionnel ont été occasionnés. Il est à préciser que, malgré cet écart financier, le budget global de cette résidence, voté à hauteur de 70 000 € et mentionné au sein de la convention, reste inchangé.

Aussi, afin de couvrir les frais nécessaires à l'activité du Colectivo Terron jusqu'à fin juillet 2026, il est demandé par le Colectivo Terron une modification de l'échéancier comme suit :

- Juin : versement de 7 000 € (au lieu des 3 000 € prévus initialement)
- Juillet : versement de 7 000 € (au lieu de 3 000 € prévus initialement)

D'autre part, afin de rééquilibrer le budget de cette résidence, il est proposé de maintenir le financement initialement de septembre à décembre 2026, en ajustant en conséquence le planning d'interventions puis de diminuer les dépenses 2027 comme suit :

- Février 6 500 € (au lieu de 7 000 €)
- Avril 6 500 € (au lieu de 7 000 €)
- Juin 6 500 € (au lieu de 7 000 €)
- Juillet 6 500 € (au lieu de 7 000 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention entre la CCCT et le Colectivo Terron pour la résidence artistique 2025-2027 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Audrey SALVY



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°76-2026 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la CCCT et le Colectivo Terron

99_DE-073-200023299-20260526-76_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 2
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Audrey SALVY

Délibération n°77-2026
Approbation de la création d'un abonnement pour la saison culturelle

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle du conseil municipal, Mairie Les Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY,
Blandine MARLET, Audrey SALVY, Romain SOLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Patricia SUINO , Martin VEY
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI (pouvoir à Florence SCARPETTA),
Marie-Christine BERMOND,
Guillaume CRUCE (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE),
Eric LAURENT (pouvoir à Claude JOLLET), Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ (pouvoir à Patricia SUINO)

Absent :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la saison culturelle élaborée par le Pôle culture, les spectacles proposées font l'objet de différentes tarifications :

- Tarif plein
- Tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 18 ans, adultes de plus de 65 ans, adhérents à l'Amicale des agents de la CCCT)
- Tarif famille (groupes de 3 personnes ou plus, de la même famille et avec 2 adultes maximum)

Aussi, la plupart de salles de spectacles à l'échelle départementale, régionale ou nationale, propose, en sus, des abonnements pour leurs usagers.

Cette proposition a pour effet au niveau du public :

- De fidéliser les publics
- D'encourager la découverte et la participation aux propositions culturelles
- D'apporter aux usagers un léger avantage par rapport à l'achat de billets sur chaque spectacle (gain d'environ 1 spectacle en prenant un abonnement).

Cela permet à la collectivité :

- D'inciter la participation et donc la construction plus sûre et anticipée d'une jauge
- De favoriser les recettes en ayant une rentrée de fonds même sans que les publics n'assistent à tous les spectacles

Ainsi, il est proposé la création d'un abonnement pour la saison culturelle de la CCCT comprenant deux offres :

- Un Pass'découverte comprenant 5 spectacles au choix (avec 1 tarif pour les enfant et 1 tarif différent pour les adultes)
- Une Carte abonnement : 25 € par an qui donne ensuite accès au tarif réduit pour tous les spectacles de la saison

Abonnement	Public	Tarif / an	Prix usager par spectacle
Pass'découverte - 5 spectacles au choix	Enfant (-10 ans)	20 €	4 € (revient à 1 spectacle gratuit sur la saison)
	Ado-Adulte (+11 ans)	45 €	9 € (revient à 1 spectacle gratuit sur la saison)
Carte abonnement	Ado-Adulte	25 €	Saison complète à tarif réduit (soit 86 € au lieu de 106 €, abonnement inclus)

Modalités communes : Billets modifiables, non remboursables.

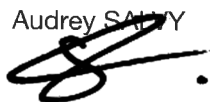
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un abonnement pour la saison culturelle de la CCCT et les tarifs proposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Audrey SAINY



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision a ainsi pris effet à compter de la date de notification.

Délibération n°77-2026 - Approbation de la création d'un abonnement pour la saison culturelle

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20260526-77_2026-DE